



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 VIELSALM

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

relatif à l'introduction d'un recours contre
une décision sur une demande de permis d'environnement

Le Bourgmestre informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un recours introduit par la sa IBV & Cie, ayant son siège social Route de la Forêt 1 (zoning industriel de Burtonville) à 6690 Vielsalm, contre la décision du Collège communal du 24 décembre 2018 refusant le permis d'environnement pour le forage d'une prise d'eau afin d'alimenter en eau une industrie de traitement du bois dans un établissement situé rue des Epicéas 9 à 6690 Vielsalm sur le bien cadastré 1^{ère} Division Section B n°1809w.

Quiconque peut consulter ce recours à l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le samedi 16 février 2019 de 9 h à 12 h.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le recours est porté à la connaissance du public selon les modalités prévues à l'article D29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement en sa partie III, Titre Ier.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément au Code de l'Environnement.

A Vielsalm, le 08 février 2019



Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE